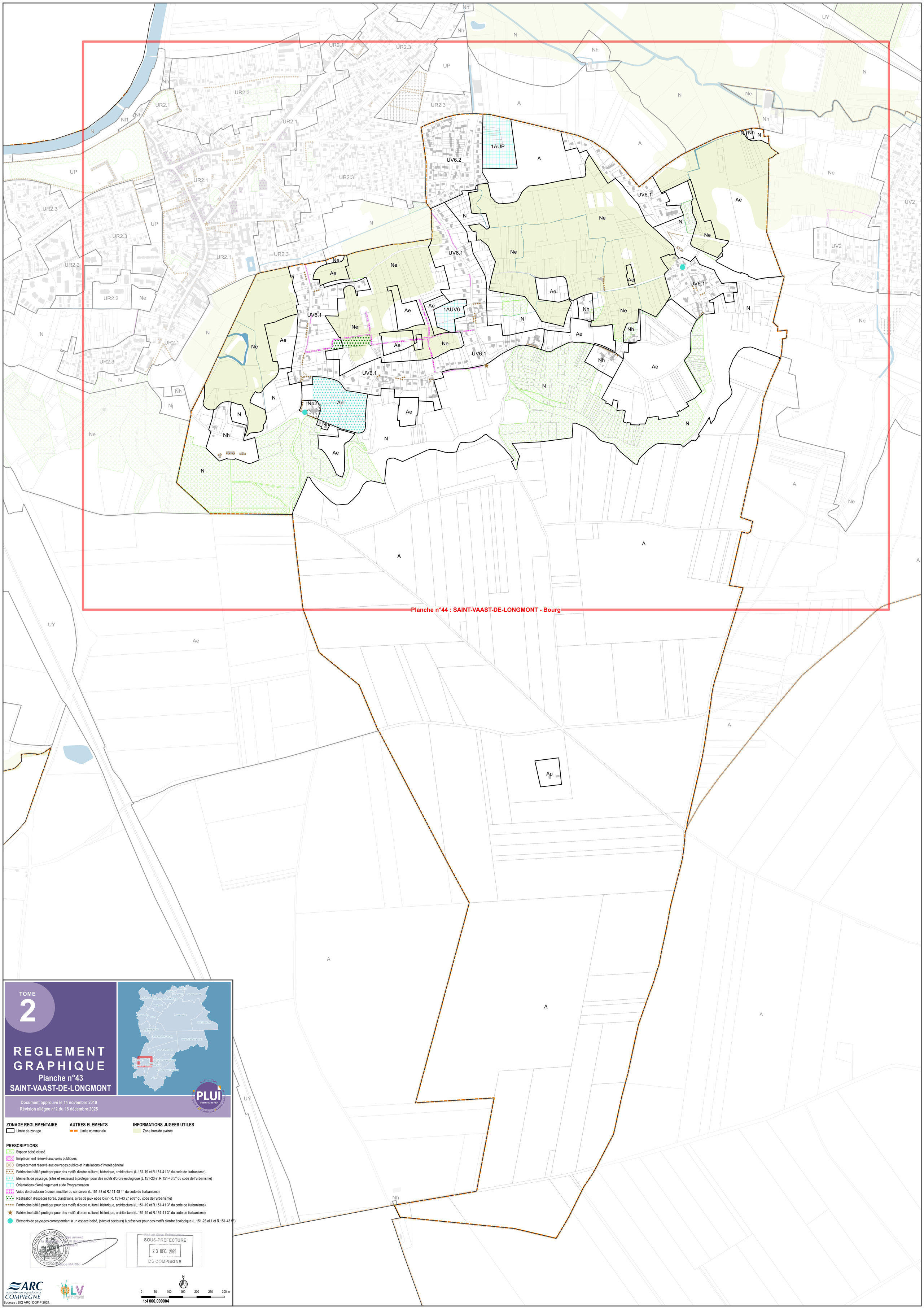

TOME 2

REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche n°43
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT

Document approuvé le 14 novembre 2019
Révision allégée n°2 du 18 décembre 2025

ZONAGE REGLEMENTAIRE
- Limite de zonage

AUTRES ELEMENTS
- Limite communale

INFORMATIONS JUGEES UTILES
- Zone humide avérée

PRESCRIPTIONS
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé aux voies publiques
- Emplacement réservé aux ouvrages publics et installations d'intérêt général
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (L.151-38 et R.151-48 1° du code de l'urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (R. 151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
- Eléments de paysages correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 al.1 et R.151-43 5°)

Vu pour être annexé
à la délibération du 18 décembre 2025
Le Président
Philippe MARINI

Visé en Sous-Préfecture le
SOUS-PREFECTURE
23 DEC. 2025
DE COMPIEGNE

N
0 50 100 150 200 250 300 m
1:4 000,000004

Sources : SIG ARC, DGFiP 2021.